



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de TURCHETTI (Mario), ARAUJO (Nicolas de), « [Sommaire de l'Introduction Bodin théoricien de la Souveraineté] », *Les Six Livres de la République / De Republica libri sex*, Livre second - Liber II, BODIN (Jean), p. 27-29

DOI : [10.15122/isbn.978-2-406-09841-6.p.0027](https://doi.org/10.15122/isbn.978-2-406-09841-6.p.0027)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2020. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

INTRODUCTION

Bodin théoricien de la Souveraineté

I. – BODIN DÉFINIT L'« INDIVISIBILITE DE LA SOUVERAINETÉ »,
TOUT EN ÉTANT FAVORABLE AU « GOUVERNEMENT MIXTE » 30

Historique des théories du gouvernement mixte avant Bodin. État de la question 32 – Grèce ancienne 32 – Rome ancienne 35 – Le Moyen Âge 38 – Renaissance 40 – Machiavel et Guichardin 43 – Contarini et Giannotti 45 – Garimbert, Fiorimbene, Cavalcanti 47 – Seyssel théoricien des freins à la monarchie, mais non du gouvernement mixte 52 – Calvin et Hotman 53 – Du Moulin 57 – La notion d'indivisibilité dans divers domaines : philosophie et cosmologie, théologie et droit 63 – Du Moulin : l'indivisibilité et ses ambivalences 67 – Bodin : l'indivisibilité des trois souverainetés simples et les gouvernements mixtes possibles et, dans certains cas, souhaitables 72 – Il n'y a que trois formes d'État 73 – Distinction entre régime et gouvernement 74 – Régimes à souveraineté indivisible et gouvernements mixtes 76 – Souveraineté législative et souveraineté judiciaire 79.

II. – COMMANDEMENT ET OBEISSANCE 83

§ 2.1. *Imperium dans tous ses états : merum, mixtum, supremum, maximum, majus, magnum, parvum, minus, minimum, absolutum. Respublica. Princeps solus, Rex solus* 84 – *Merum Imperium* 84 – *Maximum imperium et jurisdictio* 91 – *Provincia, civitas, universitas, villa, castrum* 95 – *Respublica* : quatre acceptions 98 – *Imperium maximum, majus, magnum, parvum, minus, minimum* 100 – *Princeps solus* vu par Bartole et par Dante 102 – *Absolutum imperium, absoluta potestas* 106 – *Potestas Dei absoluta et potestas Dei ordinata* 108 – *Indivisa majestas* 110 – *Summum imperium* : Budé 112 – *Rex solus* : Ferrault, Chasseneux et Grassaille 115 – Alciat : l'office comme une création de la loi 122 – Zasius : le *merum imperium* appartient aux

magistrats 124 – § 2.2. Souveraineté *superiorem non recognoscens* : empire et papauté 125 – À l'égard du pouvoir impérial 127 – À l'égard du pouvoir pontifical : *in temporalibus* 130 – *In spiritualibus* 131 – Le Concordat de Bologne, 1516 133 – Hérésie et excommunication 135 – § 2.3. Les lois : divines, naturelles, positives, fondamentales 140 – La Justice et la Raison 140 – Lois divines et lois naturelles. L'opinion de Philippe Mélancthon 142 – Droit et droit naturel 150 – Lois positives 150 – « *Soluta* » *potestas*, pouvoir « absolu » : définition remarquable de Bodin du terme « absolu » (pas du tout absolutiste) 151 – Conventions et promesses 153 – La joie d'obéir et l'amitié naturelle 155 – Lois fondamentales 155 – § 2.4. Obéissance des citoyens et des « francs sujets » 158 – Liberté naturelle et liberté civile 158 – La famille et la République 159 – Citoyen et « franc sujet » 161 – Obéissance au suzerain et obéissance au souverain 162 – « Amour réciproque fait de confiance » 166 – § 2.5. Obéissance des commissaires, des officiers et des magistrats. Théorie « non absolutiste » de Bodin 168 – Puissance de commander des officiers et du souverain 170 – La personne et l'office 175 – § 2.6 Souveraineté de l'État, *Reipublicæ majestas* : théorie « non absolutiste » 177.

III. – APERÇUS DE QUATRE SIÈCLES ET DEMI DE CRITIQUES À L'ÉGARD DU SYSTÈME BODINIEN 183

Premiers critiques et premiers défenseurs 183 – Premières répercussions 188 – France 192 – Allemagne 201 – Angleterre 202 – Lecteurs catholiques en Espagne et en Italie 203 – Réception internationale 208 – Deux lacunes à combler 209.

IV. – LA LEÇON DE JEAN BODIN (1576) SUR LA DISTINCTION « VITALE », OUBLIÉE, ENTRE DESPOTISME ET TYRANNIE 215

Deux prémisses 215 – Mots et choses 216 – « Despotisme » et « tyrannie » : le meurtre, facteur déterminant de leur différence 217 – Pourquoi la distinction est-elle « vitale » ? 219 – La carrière impériale du mot « despote » 221 – Au XVI^e siècle, comprendre et décrire le despotisme avec un décalage de deux millénaires 222 – Au XXI^e siècle, comprendre et décrire le despotisme avec un décalage de cinq cents ans 222 – La leçon de Jean Bodin 223 – Les différences entre un monarque

royal et un monarque despotique 229 – Les différences entre un roi et un tyran 230 – Sévérité et rigueur ; caractéristiques dignes d'un bon prince, même autoritaire 232 – Conclusion : l'éventail des despotismes est encore plus large 236.

V. – BREF HISTORIQUE D'UNE LONGUE CONFUSION HISTORIQUE 240

Sources de la « leçon » de Bodin, de Thomas d'Aquin à Nicole Oresme 241 – Thomas d'Aquin : « *non est ergo idem principatus, despotia et politica, sed politica est preminentior* » 243 – Marsile de Padoue : ne pas confondre une constitution *quasi despotia*, avec une autre *quasi tyrannica* 247 – Guillaume d'Ockham : « À parler proprement, un principat despotique n'est pas tyrannique » 250 – Bartole de Sassoferrato et les légistes « ignorants politiques (*idiotae politici*) » (ainsi qualifiés par Gilles de Rome) 260 – Nicole Oresme : « princey despotique » est « princey sur serfs », non pas tyran 265 – Réception de la « leçon » de Bodin par les historiens germaniques de la pensée politique au XVII^e siècle 267 – Faut-il abolir à jamais toute discussion touchant la tyrannie ? Oui, répond J. Ch. Beckmann 272 – John Locke et la distinction des trois pouvoirs : politique, despotique et tyrannique. 276.

VI. – BODIN ET LA GUERRE JUSTE 282

Cicéron et le *jus fetiale* 284 – La force de la nécessité 287 – Protection 291 – Rôle de la protection dans « la République universelle de ce monde » 295 – Droit d'intervention 298 – L'acquisition *jure belli* : à qui revient le butin, *omnia capta*, à la suite d'une guerre juste ? L'avis de Francisco de Vitoria 303.

CONCLUSIONS 309